

Questions orales

La règle selon laquelle il est interdit de parler d'une affaire en cours d'instance, règle qu'il a invoquée tout à l'heure à la Chambre, ne s'applique pas, d'après Beausnesne, avant le procès. Étant donné que c'est le cas, le ministre peut-il dire immédiatement...

M. le Président: À l'ordre. Je sais que le député voudrait que la présidence prenne des décisions en matière de procédure. Il se peut très bien que la question soit antiréglementaire dès que l'on entame des poursuites au criminel. Le député cite Beausnesne. Par contre, un ministre a toujours le droit de ne pas répondre à une question. Si le ministre dit qu'il serait contre-indiqué de répondre de l'avis de la Couronne, du ministre ou du gouvernement, parce qu'une enquête est en cours, on peut toujours se demander si le ministre a raison ou s'il a tort, mais c'est sa prise de position et je ne peux pas le forcer à répondre à cette question peu importante les commentaires de Beausnesne à ce sujet.

Je dis cela uniquement parce que, compte tenu de la nature du sujet et du nombre de questions, je tiens à ce que tous les députés et les citoyens qui suivent les débats comprennent les règles de procédure que je dois rappeler de temps en temps aux députés.

M. Boudria: Monsieur le Président, je voudrais poser une question très précise au ministre des Travaux publics. Je lui ai envoyé cette lettre le 5 août 1988. Quand l'a-t-il reçue? Ce jour-là ou peu après? Qu'en a-t-il fait? L'a-t-il donnée à la GRC ou a-t-il attendu jusqu'à la fin de semaine dernière pour la donner, après que le sujet eut été abordé à la Chambre et soit devenu public?

Le gouvernement a-t-il fait ce qu'il convenait de faire ou a-t-il attendu que les médias en parlent? Est-ce ce que le ministre a attendu?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, le député a dit qu'il m'avait écrit le 4 juillet. D'après les dossiers de mon ministère, nous n'avons jamais reçu sa lettre.

Par ailleurs, lorsque j'ai...

M. Boudria: Harvie, vous devriez considérer cela comme une injure.

M. McInnes: Le député voudrait-il une réponse à sa question?

Lorsque j'ai reçu la lettre, au mois d'août, je l'ai immédiatement examinée. Elle ne contenait aucun indice que l'affaire serait confiée à la GRC. D'après certaines personnes, cette lettre devrait être envoyée à la GRC. Par contre, rien dans la lettre n'indique que j'aurais dû la remettre à la GRC ou quelque chose comme cela.

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE DÉPOSE LA LETTRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, le ministre a partiellement répondu à ma question en avouant qu'il n'avait pas immédiatement remis la lettre à la GRC. Il nous a affirmé qu'il ne l'avait pas fait à ce moment-là.

Je demanderai au ministre deux choses: acceptera-t-il premièrement de nous indiquer la date exacte à laquelle il a décidé de remettre la lettre à la GRC—maintenant que nous savons qu'il a tardé à le faire—et deuxièmement, de s'engager à demander le consentement de la Chambre dès la fin de la

période des questions afin de pouvoir déposer la lettre ici, aujourd'hui même?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, le député n'a peut-être pas assisté à la première partie de la période des questions. J'ai déjà indiqué qu'il m'était difficile d'en parler parce que la GRC mène toujours une enquête sur cette affaire et que la lettre fait partie du dossier étudié.

* * *

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DES PRIX ATTRIBUABLE À UNE AUGMENTATION DES HONORAIRES DES PHARMACIENS

M. Reginal Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. De nombreux consommateurs s'inquiètent de la hausse des prix des médicaments d'ordonnance qui semble être attribuable à une très forte augmentation non du coût du médicament lui-même, mais bien des honoraires des pharmaciens.

Pour vous donner un exemple, un de mes électeurs dans le comté de Scarborough-Ouest m'apprend que le coût des médicaments d'ordonnance peut se répartir comme suit: seulement 22 p. 100 du coût total pour le médicament et 78 p. 100 pour les honoraires des pharmaciens.

Étant donné que de nombreux consommateurs disposent d'un revenu limité et sont obligés d'acheter des médicaments d'ordonnance, quelles mesures pouvons-nous prendre pour protéger les consommateurs contre ces frais de service exorbitants?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral a plutôt les mains liées dans ce dossier puisque le coût des médicaments d'ordonnance et les honoraires des pharmaciens, en fait toute la question de la vente au détail des médicaments, relèvent entièrement des provinces. Je conseillerais donc au député et à tous les autres députés de s'adresser au gouvernement provincial approprié.

Le Conseil d'examen des prix des médicaments étudie actuellement le coût des médicaments brevetés vendus en gros et, comme nous l'avons déjà déclaré, toute augmentation de ces prix sera inférieure à celle du coût de la vie, sauf si, dans certains cas, les circonstances appellent une majoration plus élevée. Nous sommes habilités à contrôler et à surveiller le prix de fabrication des médicaments, bien que la vente au détail de ces produits relève des provinces.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LA VENTE DE LA BASE DE RADAR DE MOISIE—ON DEMANDE QUE LA LETTRE D'UN FONCTIONNAIRE SOIT RENDUE PUBLIQUE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics et porte sur le dernier scandale des conservateurs à la base de radar des Forces canadiennes, à Moisie, au Québec.